



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 42229

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur le traitement par les CODAIR des dossiers des rapatriés réinstallés. Sur les 1 515 dossiers déposés devant ces commissions, seulement 189 sont définitivement réglés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une solution permettant un règlement définitif des dossiers de ces familles et, dans cette optique, de prolonger la mission du Comité national consultatif des rapatriés réinstallés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est informé qu'au 31 août 1996 les commissions d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR) ont eu à examiner 1 086 dossiers déposés au titre de la mesure instituée par la circulaire du 28 mars 1994. À cette date, 603 dossiers ont été déclarés éligibles et 60 % ont, d'ores et déjà, abouti à un plan d'apurement définitif ; 422 dossiers n'étaient pas éligibles à cette mesure. Des instructions très fermes ont été données aux préfets afin que la centaine de dossiers restant à traiter soit examinée dans les plus brefs délais et, ce en tout état de cause, avant le 30 septembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42229

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4350

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5433